

Jean-Baptiste André Godin à Jules de Namuroy, 5 novembre 1875

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 3 p. (4r, 5r, 6v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules de Namuroy, 5 novembre 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 07/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48634>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [5 novembre 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Namuroy, Jules de \(1835-1902\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Le procureur Jules de Namurois a écrit le 30 octobre 1875 à Godin que le Conseil départemental de l'instruction publique avait fait droit à sa demande dans sa séance du 22 octobre. Godin fait observer au procureur que la décision du Conseil départemental ne lui donne au contraire pas satisfaction : son application le conduirait à construire une classe supplémentaire et à engager un professeur pour y enseigner ; l'abandon de la mixité pour les enfants de 10 à 12 ans entraînerait la formation de deux classes de 25 élèves seulement. Godin ajoute : « Il est entendu que dans les classes du Familistère les filles et les garçons de même âge sont en divisions parfaitement séparées, quoique logées dans une même salle. »

Mots-clés

[Éducation](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Conseil départemental de l'instruction publique](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023
